



Union Européenne

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

Fiche OS FEAMPA Nouvelle-Aquitaine



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

OS 1.1.2 Améliorer l'attractivité des métiers de pêche et favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle en eau douce

Objectifs

Programme National

L'Objectif Spécifique (OS) 1.1.2 vise à améliorer l'attractivité des métiers de pêche et à favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle en eau douce.

Stratégie Régionale Pêche Aquaculture

La priorité régionale ambitionne de soutenir une pêche responsable d'un point de vue environnemental, attractive et à forte valeur ajoutée. A ce titre, elle vise à :

- attirer et de fidéliser les professionnels de demain par le financement de l'acquisition du premier navire

Références réglementaires

Articles 14, 15, 16, 17, et 19 du règlement (UE) 2021/1139

Type d'action concerné

- Installation des jeunes pêcheurs

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Installation des jeunes pêcheurs

Bénéficiaires éligibles

- Une personne physique qui:
 - a) est âgée de 40 ans ou moins à la date de présentation de la demande de soutien ; et
 - b) a travaillé au moins cinq ans en tant que pêcheur ou a acquis une qualification adéquate
- Des entités juridiques détenues intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant chacune les conditions énoncées au premier alinéa
- Plusieurs personnes physiques remplissant chacune les conditions énoncées au premier alinéa

Une personne physique qui remplit les conditions énoncées au premier alinéa et qui est réputée avoir des droits de contrôle sur ce navire de par la détention d'au moins 33 % du navire ou des parts du navire, ou une entité juridique qui remplit les conditions énoncées au second alinéa et qui est réputée avoir des droits de contrôle sur ce navire de par la détention d'au moins 33 % du navire ou des parts du navire

ATTENTION : Le bénéficiaire ne doit pas avoir commis d'infraction(s) au sens de l'article 11 du règlement FEAMPA.

Opérations éligibles et dépenses éligibles

La première acquisition d'un navire de pêche ou l'acquisition de sa propriété partielle (au moins 33%). Seuls sont éligibles :

- les coûts liés à l'acquisition du navire
- le montage de dossiers (plafond de dépenses de 1 500€HT)
- les frais d'expertise et études préalables à l'opération

Conditions relatives aux navires de **pêche maritime** :

Le soutien relevant ne peut être accordé que dans le cas d'un navire de pêche qui :

- appartient à un segment de flotte pour lequel le dernier rapport sur la capacité de pêche, visé à l'article 22, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013, a fait état d'un équilibre avec les possibilités de pêche existant pour ledit segment ;
- est équipé pour les activités de pêche ;
- présente une longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres ;
- a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant au moins les trois années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien dans le cas d'un navire de petite pêche côtière, et pendant au moins cinq années civiles dans le cas d'un autre type de navire ;
- a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant trente années civiles maximum avant l'année de présentation de la demande de soutien.

Conditions relatives aux navires de **pêche en eau douce** :

Le soutien relevant ne peut être accordé que dans le cas d'un navire de pêche qui :

- est équipé pour les activités de pêche ;
- présente une longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres ;
- est entré en service depuis au moins trois années civiles et au plus trente années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien, conformément au droit national.

Modalités des candidatures

Calendrier

Les projets présentés au titre de la programmation FEAMPA sont éligibles à compter du 1er janvier 2021. Fin de dépôt des dossiers : 31 décembre 2027.

ATTENTION :

Toute dépense engagée avant le 1er janvier 2021 est inéligible. Toute opération matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible.

Etude des dossiers

Les dossiers de demande d'aide sont traités au fil de l'eau.

L'aide n'est pas octroyée plus d'une fois pour le même objet au cours de la période de programmation.

ATTENTION :

Lorsqu'au titre de cet OS, un soutien est accordée à un navire de pêche, le navire ne peut être transféré ou faire l'objet d'un changement de pavillon en dehors de l'Union durant au moins 5 ans à compter du paiement final de l'opération bénéficiant du soutien.

Critères de sélection

Les critères de sélection serviront de critères de bonification du taux d'intervention de base du FEAMPA et contrepartie nationale publique.

Pour le type d'actions : Installation des jeunes pêcheurs

- Pour les navires de pêche maritime appartenant à la petite pêche côtière* : le navire est enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union depuis au moins 3 années civiles et maximum 15 années civiles

<ul style="list-style-type: none">- Pour les navires de pêche maritime n'appartenant pas à la petite pêche côtière : le navire est enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union depuis au moins 5 années civiles et maximum 15 années civiles- Pour les navires de pêche en eau douce : le navire est entré en service depuis au plus quinze années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien, conformément au droit national.
<p style="text-align: center;">Intensité d'aide publique</p> <p>Installation des jeunes pêcheurs Le taux d'intervention du FEAMPA et de la contrepartie nationale applicable au projet est calculé à partir de la grille de notation jointe.</p> <p style="text-align: center;">Taux d'aide publique Taux de base : 30% max Taux maximum pour les opérations qui répondent à un ou plusieurs critères de sélection : 40% max.</p> <p style="text-align: center;">Plafonds et plancher d'aide publique Plafonds : - 75 000€ pour les navires > 15 et 30 ans - 100 000€ pour les navires entre 3 et 15 ans Plancher : 5 000€</p>
<p style="text-align: center;">Taux de contribution du FEAMPA</p> <p>Le taux de contribution prévu au Programme National est 70%.</p>
<p style="text-align: center;">Indicateurs de réalisation et de résultats</p> <p>Les indicateurs de réalisation prévus dans le Programme National sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'opérations <p>Les indicateurs de résultats prévus dans le Programme National sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Emplois créés
<p style="text-align: center;">Contact</p> <p>Service Pêche, Aquaculture, FEAMPA : peche-aquaculture@nouvelle-aquitaine.fr Gaëtan Baelen - 05 57 57 55 82 www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu</p>
<p>Fiche détaillée OS1.1.2 : Version 2022_Sepembre</p>

* Petite pêche côtière (ART 2 FEAMPA) :

Pêche en mer, en cours d'eau, pêche à pied y compris le ramassage de coquillages

Navire de pêche en mer en eau intérieure dont LHT<12me n'utilise aucun engin tracté (art 21 Reg UE 1967/2006)